



Service de l'accès et de la protection de l'information (UO1110)

Sûreté du Québec

Grand Quartier Général
1701, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : (514) 596-7716
Télécopie : (514) 596-7717

Classification sécuritaire : **RESTREINT**

N/ Réf. : 1509 325

22 janvier 2016

OBJET : **Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant certains accidents survenus aux policiers de la Sûreté du Québec.**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 29 septembre 2015 visant à obtenir tout document concernant :

1. *Les accidents de travail des policiers de la Sûreté du Québec qui ont été en contact avec des seringues, du sang ou toute autre substance susceptible de transmettre une infection transmise sexuellement ou par le sang, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2010.*
2. *Les congés de maladie des policiers de la Sûreté du Québec à la suite d'un contact avec des seringues, du sang ou toute autre substance susceptible de transmettre une infection transmise sexuellement ou par le sang, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2010.*
3. *Les congés de maladie des policiers de la Sûreté du Québec afin de suivre une trithérapie préventive à la suite d'un accident de travail, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2010.*

Au terme des recherches effectuées, nous vous confirmons que la Sûreté du Québec ne détient aucune compilation comportant les données demandées. En effet, pour produire un tel document, une analyse de plus d'une centaine de dossiers physiques serait requise puisque plusieurs données, telles que les notes cliniques, les résultats des bilans sanguins, etc., ne sont pas inscrites au dossier informatique. Par conséquent, un exercice manuel de comparaison et de compilation de renseignements au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait donc nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,

Original signé
ÉMILIE ROY